



PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE KAMOURASKA
MRC DE KAMOURASKA

AVIS PUBLIC

**PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT POUR L'APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-04
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2025-04 ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO
1991-02 ET SES AMENDEMENTS PAR LES PERSONNES HABLES À VOTER DU TERRITOIRE DE LA
MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA**

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

> Lors d'une séance ordinaire tenue le 1er octobre 2025, le conseil municipal de la municipalité de Kamouraska a adopté, par résolution, dans le cadre du processus de révision du plan et des règlements d'urbanisme de la municipalité, le règlement suivant :

- **No 2025-04 Règlement de zonage numéro 2025-04 abrogeant et remplaçant le règlement numéro 1991-02 et ses amendements.**

> Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans le registre ouvert à cette fin.

À cet effet, toute personne habile à voter de la municipalité voulant enregistrer son nom doit présenter une carte d'identité :

- Carte d'assurance maladie du Québec;
- Permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec;
- Passeport canadien.

> Ce registre sera accessible **le 3 décembre 2025, de 9h à 19 h sans interruption**, au bureau municipal de Kamouraska, 67, Avenue Morel, Kamouraska ;

> Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de :

62 signatures

Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

> Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé sur le site internet de la municipalité à l'adresse suivante : www.kamouraska.ca et fera l'objet d'un affichage le 4 décembre 2025 à 9 h00 au bureau municipal de Kamouraska, 67, Avenue Morel, Kamouraska.

> Ce règlement peut être consulté au bureau municipal, du lundi au vendredi pendant les heures régulières de bureau.

CONDITIONS POUR QU'UNE PERSONNE HABLE À VOTER AIT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA MUNICIPALITÉ

Personne physique

Toute personne qui, le 1er octobre 2025 n'est pas frappée d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- Être une personne physique domiciliée sur le territoire de la municipalité ;
- Être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec ;
- Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

...2



Kamouraska | 67 avenue Morel | Québec | G0L 1M0 | 418 492-6523
www.kamouraska.ca | Facebook : Municipalité de Kamouraska





-2-

Tout propriétaire unique domicilié d'un immeuble ou occupant unique domicilié d'un établissement d'entreprise qui, le 1er octobre 2025, n'est pas frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- . Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la Municipalité de Kamouraska depuis au moins 12 mois ;
- . L'inscription à ce titre est conditionnelle à la réception par la municipalité d'un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant ou une résolution demandant cette inscription.

Tout copropriétaire indivis domicilié d'un immeuble ou cooccupant domicilié d'un établissement d'entreprise qui, le 1er février 2025, n'est pas frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- . Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité de Kamouraska, depuis au moins 12 mois ;
- . Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

Personne morale

- . Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 1er octobre 2025, et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi ;
- . Avoir produit, avant ou lors de la signature du registre, la résolution désignant la personne autorisée à signer le registre, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une désignation au titre de représentant d'une personne morale, la personne qui est à plusieurs titres une personne habile à voter n'est inscrite qu'à un seul de ces titres, selon l'ordre de priorité suivant :

- . 1° personne domiciliée ;
- . 2° propriétaire unique d'un immeuble ;
- . 3° occupant unique d'un établissement d'entreprise ;
- . 4° copropriétaire indivis d'un immeuble ;
- . 5° cooccupant d'un établissement d'entreprise.

Donné à Kamouraska, ce 19 novembre 2025.

Source :


Mychelle Lévesque
Greffière-trésorière
Municipalité de Kamouraska

#936481



Kamouraska | 67 avenue Morel | Québec | G0L 1M0 | 418 492-6523
www.kamouraska.ca | Facebook : Municipalité de Kamouraska

